




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département d'Ille-et-Vilaine Arrondissement de Fougères-Vitré Canton de Val-Couesnon Commune de Val-Couesnon 	Compte rendu du Conseil municipal <i>(article L.2121-25 du CGCT)</i> ----- Séance du JEUDI 31 MARS 2022 à 20 h	<i>Conseillers municipaux (29 sièges)</i>			
		<i>en exercice</i> 29	<i>présents</i> 24	<i>excusés</i> 5	<i>pouvoirs</i> 5
		Le Maire,   Emmanuel HOUDUS Date d'affichage du compte rendu : 01/04/2022			

L'an deux mil vingt-deux et le trente-et-un mars à vingt heures, s'est réuni au nombre prescrit par la loi le conseil municipal de la commune de Val-Couesnon, dûment convoqué en session ordinaire conformément au Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Emmanuel HOUDUS, Maire de la commune de Val-Couesnon.

Présents : M. Emmanuel HOUDUS, M. Loeiz RAPINEL, Mme Huguette GARNIER, M. Raymond HALAIS, M. Gilles DRONIOU, Mme Brigitte BARBIER, M. Matthieu JOUVENCE, Mme Marie-Antoinette JUHEL, M. Henri AVRIL, M. Louis HALAIS, Mme Sabrina MACHARD, M. Laurent GORÉ, M. Michel VIALARD, Mme Françoise BLAISE, M. Dominique BRAULT, Mme Agnès LEFRÈNE, M. Pascal LAMBERT, M. Bruno LUCAS, Mme Sophie HOUSSAY, Mme Pascaline DELALANDE-CORBIE, Mme Mélanie CLOSSAIS, M. Pierre MASSON, M. Loïc PORCHER, M. Jean-Yves GUILLARD.

Excusés : Mme Solenne ROBINARD (*pouvoir à Mme Garnier*), Mme Rose-Marie MOUAZÉ (*pouvoir à M. Goré*), Mme Patricia LE PRIELLEC-BRIAND (*pouvoir à M. Masson*), M. Philippe GERMAIN (*pouvoir à M. Porcher*), Mme Delphine LEMOINE (*pouvoir à M. GUILLARD*).

Après vérification du quorum, M. Viallard est désigné secrétaire de séance.

1-Administration : Informations et décisions du Maire prises par délégation

Rapporteur : M. HOUDUS

- Finances – Demandes de subventions :

Une subvention de 819 € a été sollicitée auprès de la CAF 35 pour le financement de l'action du CMJ intitulée « Souvenirs de nos aînés » dont le coût total a été estimé à 1024,61 €.

2-Administration : Approbation du PV de la séance du Conseil municipal du 24 février 2022

Rapporteur : M. HOUDUS

M. le Maire demande s'il y a des modifications à apporter au projet de procès-verbal adressé aux conseillers. En l'absence de remarque, il soumet le PV au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 6 abstentions (M. Masson, M. Porcher, M. Guillard, M. Germain, Mme Le Priellec-Briand, Mme Lemoine), **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 février 2022.

3-Administration : Décision relative au maintien dans ses fonctions de la 2^e adjointe au Maire

Rapporteur : M. HOUDUS

Au cours de la séance du Conseil municipal du 28 mai 2020, Mme Françoise BLAISE a été élue 2^e Adjointe au Maire. Cette élection lui a conféré les fonctions qui y sont attachées de droit, à savoir la fonction d'officier d'état civil et la fonction d'officier de police judiciaire. De plus, conformément aux articles L.2122-18 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité, il a été donné délégation à Mme Françoise BLAISE dans le domaine des finances et des marchés publics par arrêté en date du 28 mai 2020.

Cet arrêté lui a conféré la qualité d'adjointe avec délégation et lui a donné droit à percevoir une indemnité. Par arrêté du 28 février 2022, cette délégation a été retirée à effet au 1^{er} mars 2022.

En application des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT, qui précise que « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions », il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le maintien de Mme Françoise BLAISE de sa qualité d'Adjointe sans délégation dans ses fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire.

Concernant ce vote, M. le Maire explique que les dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT précité ne prévoient pas expressément le mode de scrutin applicable au vote de ce type de délibération, il convient donc de prendre en considération l'usage issu de l'arrêt de la Cour administrative d'Appel de Lyon en date du 6 novembre 2012 selon lequel « le maintien en fonction d'un adjoint régulièrement élu mais dont la délégation a été retirée, n'est pas une décision de nature électorale », la délibération ne doit donc pas obligatoirement être adoptée au scrutin secret sauf si le Conseil municipal en décide. Il est donc proposé de voter pour décider des modalités de ce vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **OPTÉ** pour un vote à bulletins secrets pour cette délibération.

Il est procédé à un vote à bulletin secret pour se prononcer sur le maintien ou non de Mme Françoise Blaise dans ses fonctions de 2^e Adjointe, dont le dépouillement est effectué par le secrétaire de séance (M. Viillard) et le plus jeune conseiller (M. Jouvence) :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs : 12

Majorité absolue : 9

Nombre de suffrages exprimés pour le maintien : 0

Nombre de suffrages exprimés contre le maintien : 17

Considérant le résultat du vote à bulletins secrets, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DÉCIDE DE NE PAS MAINTENIR** Mme Françoise BLAISE dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.

4-Finances : Compte de gestion du budget principal

Rapporteur : M. RAPINEL

Il est rappelé que le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2021 qui est soumis à l'approbation du Conseil au cours de cette même séance, sachant qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 22 mars 2022, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 contre (M. Masson, M. Porcher, M. Guillard, M. Germain, Mme Le Priellec-Briand, Mme Lemoine), **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 (visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes) s'établissant comme suit :

<i>Budget principal</i>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 189 179,18 €	3 354 619,84 €
Investissement	1 910 573,08 €	2 426 904,20 €

5-Finances : Comptes de gestion des budgets annexes

Rapporteur : M. RAPINEL

Il convient, de même que pour le budget principal, d'approuver les comptes de gestion des budgets annexes.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 des budgets annexes et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 22 mars 2022, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 contre (M. Masson, M. Porcher, M. Guillard, M. Germain, Mme Le Priellec-Briand, Mme Lemoine), **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 (visés et certifiés conformes par l'ordonnateur et n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes) s'établissant comme suit :

<i>Assainissement Antrain</i>	Dépenses	Recettes
Exploitation	50 689,81 €	94 188,29 €
Investissement	5 303,41 €	63 253,93 €

<i>Assainis. La Fontenelle</i>	Dépenses	Recettes
Exploitation	13 971,30 €	18 038,64 €
Investissement	5 903,60 €	7 231,00 €

<i>Assainissement St-Ouen</i>	Dépenses	Recettes
Exploitation	13 990,70 €	22 836,53 €
Investissement	1 152,00 €	7 570,43 €

<i>Assainissement Tremblay</i>	Dépenses	Recettes
Exploitation	69 670,91 €	94 924,74 €
Investissement	51 660,96 €	79 203,65 €

<i>Lotissement Marmoutier</i>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	429 766,10 €	458 969,90 €
Investissement	458 969,90 €	429 766,10 €

<i>Lotissement Résidence 3</i>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	306 793,73 €	286 118,11 €
Investissement	302 770,97 €	306 608,79 €

<i>Lotissement Soleil levant</i>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	265 237,17 €	140 479,52 €
Investissement	122 209,52 €	265 237,17 €

<i>Lotissement Organtine</i>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	457 620,08 €	425 376,13 €
Investissement	485 123,35 €	456 782,82 €

6-Finances : Compte administratif du budget principal

Rapporteur : M. RAPINEL

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Sachant que, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle au moment des votes du compte administratif, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉSIGNE** M. Rapinel, 1^{er} Adjoint, pour présider la séance pendant le vote des comptes administratifs.

M. le Maire quitte la salle.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021, sur avis favorable de la commission Finances réunie le 22 mars 2022, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour, 1 abstention (Mme Blaise) et 6 contre (M. Masson, M. Porcher, M. Guillard, M. Germain, Mme Le Priellec-Briand, Mme Lemoine) :

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ADOpte** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 dressé par M. le Maire, lequel peut se résumer par le tableau suivant :

Budget principal	Fonctionnement	Investissement	RAR
Dépenses	3 189 179,18 €	1 910 573,08 €	2 007 255,26 €
Recettes	3 354 619,84 €	2 426 904,20 €	572 231,82 €
Résultat	165 440,66 €	516 331,12 €	- 1 435 023,44 €
Résultat reporté	866 433,97 €	112 094,95 €	
Résultat cumulé	1 031 874,63 €	628 426,07 €	

7-Finances : Comptes administratifs des budgets annexes

Rapporteur : M. RAPINEL

Il convient, de même que pour le budget principal, d'approuver les comptes administratifs des budgets annexes.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et, le cas échéant, les décisions modificatives de l'exercice 2021, sur avis favorable de la commission Finances réunie le 22 mars 2022, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour, 1 abstention (Mme Blaise) et 6 contre (M. Masson, M. Porcher, M. Guillard, M. Germain, Mme Le Priellec-Briand, Mme Lemoine) :

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ADOpte** les comptes administratifs 2021 des budgets annexes dressés par M. le Maire, lesquels peuvent se résumer par les tableaux suivants :

Assainissement Antrain	Exploitation	Investissement	RAR
Dépenses	50 689,81 €	5 303,41 €	0 €
Recettes	94 188,29 €	63 253,93 €	0 €
Résultat	43 528,48 €	57 950,52 €	0 €
Résultat reporté	261 229,83 €	262 674,33 €	
Résultat cumulé	304 758,31 €	320 624,85 €	

<i>Assainis. La Fontenelle</i>	Exploitation	Investissement	RAR
Dépenses	13 971,30 €	5 903,60 €	0 €
Recettes	18 038,64 €	7 231,00 €	0 €
Résultat	4 067,34 €	1 327,40 €	0 €
<i>Résultat reporté</i>	17 650,87 €	27 119,97 €	
Résultat cumulé	21 718,21 €	28 447,37 €	

<i>Assainissement St-Ouen</i>	Exploitation	Investissement	RAR
Dépenses	13 990,70 €	1 152,00 €	0 €
Recettes	22 836,53 €	7 570,43 €	0 €
Résultat	8 845,83 €	6 418,43 €	0 €
<i>Résultat reporté</i>	36 361,27 €	74 396,79 €	
Résultat cumulé	45 207,10 €	80 815,22 €	

<i>Assainissement Tremblay</i>	Exploitation	Investissement	RAR
Dépenses	69 670,91 €	51 660,96 €	0 €
Recettes	94 924,74 €	79 203,65 €	0 €
Résultat	25 253,83 €	27 542,69 €	0 €
<i>Résultat reporté</i>	136 777,09 €	- 16 255,96 €	
Résultat cumulé	162 030,92 €	11 286,73 €	

<i>Lotissement Marmoutier</i>	Fonctionnement	Investissement	RAR
Dépenses	429 766,10 €	458 969,90 €	0 €
Recettes	458 969,90 €	429 766,10 €	0 €
Résultat	29 203,80 €	27 542,69 €	0 €
<i>Résultat reporté</i>	131 471,40 €	- 429 766,10 €	
Résultat cumulé	160 675,20 €	- 402 223,41 €	

<i>Lotissement Résidence 3</i>	Fonctionnement	Investissement	RAR
Dépenses	306 793,73 €	302 770,97 €	0 €
Recettes	286 118,11 €	306 608,79 €	0 €
Résultat	- 20 675,62 €	3 837,82 €	0 €
<i>Résultat reporté</i>	35 124,13 €	- 285 660,67 €	
Résultat cumulé	14 448,51 €	- 281 822,85 €	

<i>Lotissement Soleil levant</i>	Fonctionnement	Investissement	RAR
Dépenses	265 237,17 €	122 209,52 €	0 €
Recettes	140 479,52 €	265 237,17 €	0 €
Résultat	- 124 757,65 €	143 027,65 €	0 €
<i>Résultat reporté</i>	13 656,10 €	- 265 237,17 €	
Résultat cumulé	- 138 413,75 €	- 122 209,52 €	

<i>Lotissement Organtine</i>	Fonctionnement	Investissement	RAR
Dépenses	457 620,08 €	485 123,35 €	0 €
Recettes	425 376,13 €	456 782,82 €	0 €
Résultat	- 32 243,95 €	- 28 340,53 €	0 €
<i>Résultat reporté</i>	0 €	- 321 066,17 €	
Résultat cumulé	- 32 243,95 €	- 349 406,70 €	

M. le Maire reprend place au sein du Conseil.

8-Finances : 8- Affectation du résultat du budget principal

Rapporteur : M. RAPINEL

Les votes du compte administratif et du compte de gestion constituent l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. La nomenclature M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (au compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau au compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé (résultat de l'exercice 2021 ajouté au résultat reporté de l'exercice précédent) excédentaire sur 2021 de 1 031 874,63 €. La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement cumulé de 628 426,07 € (solde d'exécution de la section d'investissement 2021 ajouté à l'excédent de financement reporté de l'exercice précédent). Cet excédent de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser qui présentent un solde négatif de 1 435 023,44 €. Le besoin de financement (628 426,07 € - 1 435 023,44 €) s'élève donc à 806 597,37 €.

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 22 mars 2022, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 contre (M. Masson, M. Porcher, M. Guillard, M. Germain, Mme Lemoine, Mme Le Priellec-Briand) :

- **AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement (1 031 874,63 €) de la manière suivante :
 - ✓ Dotation de réserves (R 1068) : 806 597,37 €
 - ✓ Excédent reporté (R 002) : 225 277,26 €
- **REPORTE** à la section d'investissement l'excédent de financement cumulé :
 - ✓ Report d'investissement (R 001) : 628 426,07 €.
- **REPRENDRA** ces résultats au budget primitif 2022.

9-Finances : Affectation des résultats des budgets annexes

Rapporteur : M. RAPINEL

Il convient, de même que pour le budget principal, d'affecter les résultats des budgets annexes.

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 22 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal :

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 22 mars 2022, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 contre (M. Masson, M. Porcher, M. Guillard, M. Germain, Mme Lemoine, Mme Le Priellec-Briand) :

- **AFFECTE** les résultats des budgets annexes de la manière suivante :

<i>Assainissement Antrain</i>	Résultat	Affectation
Exploitation	304 758,31 €	304 758,31 € : R 002
Investissement	320 624,85 €	320 624,85 € : R 001

<i>Assainis. La Fontenelle</i>	Résultat	Affectation
Exploitation	21 718,21 €	21 718,21 € : R 002
Investissement	28 447,37 €	28 447,37 € : R 001

<i>Assainissement St-Ouen</i>	Résultat	Affectation
Exploitation	45 207,10 €	45 207,10 € : R 002
Investissement	80 815,22 €	80 815,22 € : R 001

<i>Assainissement Tremblay</i>	Résultat	Affectation
Exploitation	162 030,92 €	162 030,92 € : R 002
Investissement	11 286,73 €	11 286,73 € : R 001

<i>Lotissement Marmoutier</i>	Résultat	Affectation
Fonctionnement	160 675,20 €	160 675,20 € : R 002
Investissement	- 402 223,41 €	402 223,41 € : D 001

<i>Lotissement Résidence 3</i>	Résultat	Affectation
Fonctionnement	14 448,51 €	14 448,51 € : R 002
Investissement	- 281 822,85 €	281 822,85 € : D 001

<i>Lotissement Soleil levant</i>	Résultat	Affectation
Fonctionnement	- 138 413,75 €	138 413,75 € : D 002
Investissement	- 122 209,52 €	122 209,52 € : D 001

<i>Lotissement Organtine</i>	Résultat	Affectation
Fonctionnement	- 32 243,95 €	32 243,95 € : D 002
Investissement	- 349 406,70 €	349 406,70 € : D 001

➤ **REPRENDRA** ces résultats dans les différents budgets annexes 2022.

10-Finances : Autorisation de programme pour le Pont du Couesnon (AP/CP)

Rapporteur : M. JOUVENCE

La réglementation propre aux finances locales prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP). Cette procédure permet aux collectivités de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice (c'est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire). Cela vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles de l'engagement (afin de pouvoir lancer une consultation sur l'ensemble des travaux).

Cette gestion pluriannuelle des investissements permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la commune et d'étaler sur plusieurs exercices le coût d'une opération. L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées (sachant qu'elle peut être révisée chaque année). Les crédits de paiements (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant un exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante (le budget N ne tenant compte que des CP de l'année, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie donc au regard des CP de l'exercice).

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (la somme des CP devant bien entendu être égale au montant de l'AP), ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). Le suivi des AP/CP se faisant par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable, ce programme est rattaché à l'opération n°213. Les crédits de paiement non utilisés en année N tombent en fin d'exercice (pas de RAR) ; ils sont ventilés à nouveau sur les années restant à courir de l'AP à l'occasion d'une décision budgétaire (DM, BP...). Si le budget n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, l'ordonnateur peut liquider et mandater les dépenses inscrites dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice en cours dans la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil Municipal par une délibération distincte de celle du vote du budget. Le Conseil municipal ayant déjà délibéré en faveur de la rénovation du Pont du Couesnon (les 29 août 2019, 27 août 2020 et 17 décembre 2020), il apparaît au regard de l'étude menée que ces travaux seront d'une ampleur supérieure à l'estimation initiale. Aussi, il est proposé de gérer cette opération sur deux exercices par le biais d'une autorisation de programme.

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 22 mars 2022, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins 5 abstentions (*M. Porcher, M. Guillard, M. Germain, Mme Lemoine, Mme Blaise*) :

- **PROCÈDE** à l'ouverture de l'autorisation de programme « AP 2022-01 Restauration du Pont du Couesnon » d'un montant de 640 000 € TTC ;
- **FIXE** la répartition pluriannuelle des crédits de paiement à reprendre aux BP 2022 et 2023 selon la planification et le financement suivants :

Exercice	2022	2023	Total
Dépenses	226 000 €	414 000 €	640 000 €
Subventions	Région (contrat de partenariat) : 40 000 € Mission Bern : 127 000 €	Région : - valorisation des édifices publics non protégés : 60 000 € - Prime « Skoaz ouzh skoaz » : 15 000 € Etat (DSIL) : 150 000 € Département : ? Fondation du Patrimoine : - souscription : 11 000 € - abondement : 11 000 € Crédit agricole (Fondation Pays de France) : 20 000 €	434 000 €

- **CHARGE M.** le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération par tous actes nécessaires.

11-Finances : Taux d'imposition 2022

Rapporteur : M. HOUDUS

M. le Maire indique qu'il n'est pas proposé de modification des taux actuels qui s'élèvent à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,93 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,36 %.

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 22 mars 2022, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition 2022 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,93 % ;
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,36 % ;
- **CHARGE M.** le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12-Finances : Budget primitif 2022 et tableau des emplois

Rapporteur : M. RAPINEL

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2022 qui s'équilibre comme suit :

<i>Budget principal</i>	Fonctionnement	Investissement
Dépenses réelles	2 956 380,00 €	1 354 644,95 €
<i>RAR dépenses</i>		2 007 255,26 €
Dépenses d'ordre	545 550,00 €	
TOTAL	3 501 930,00 €	3 361 900,21 €
Recettes réelles	3 276 652,74€	1 615 692,32 €
Recettes d'ordre		545 550,00 €
<i>RAR recettes</i>		572 231,82 €
Résultat reporté	225 277,26 €	628 426,07 €
TOTAL	3 501 930,00 €	3 361 900,21 €

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 22 mars 2022, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 contre (M. Masson, M. Porcher, M. Guillard, M. Germain, Mme Lemoine, Mme Le Priellec-Briand) :

- **PROCÈDE** à un vote au niveau des chapitres budgétaires ;
- **ADOpte** le budget principal 2022 selon la maquette transmise résumée dans le tableau ci-dessus, ainsi que le tableau des emplois fourni en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13-Finances : Budgets annexes 2022

Rapporteur : M. RAPINEL

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les budgets annexes 2022 qui s'équilibrent selon les tableaux suivants :

<i>Assainissement Antrain</i>	Exploitation	Investissement
Dépenses	419 758,31 €	529 800,85 €
Recettes	115 000,00 €	209 176,00 €
<i>Résultat reporté</i>	304 758,31 €	320 624,85 €
Total par section	419 758,31 €	529 800,85 €

<i>Assainis. La Fontenelle</i>	Exploitation	Investissement
Dépenses	38 781,00 €	35 947,37 €
Recettes	17 062,79 €	7 500,00 €
<i>Résultat reporté</i>	21 718,21 €	28 447,37 €
Total par section	38 781,00 €	35 947,37 €

<i>Assainissement St-Ouen</i>	Exploitation	Investissement
Dépenses	68 010,00 €	88 395,22 €
Recettes	22 802,90 €	7 580,00 €
<i>Résultat reporté</i>	45 207,10 €	80 815,22 €
Total par section	68 010,00 €	88 395,22 €

<i>Assainissement Tremblay</i>	Exploitation	Investissement
Dépenses	256 000,00 €	195 000,00 €
Recettes	93 969,08 €	183 713,27 €
<i>Résultat reporté</i>	162 030,92 €	11 286,73 €
Total par section	256 000,00 €	195 000,00 €

<i>Lotissement Marmoutier</i>	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	863 675,20 €	458 969,90 €
Recettes	703 000,00 €	861 193,31 €
<i>Résultat reporté</i>	160 675,20 €	- 402 223,41 €
Total par section	863 675,20 €	861 193,31 €

<i>Lotissement Résidence 3</i>	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	588 717,00 €	306 610,15 €
Recettes	574 268,49 €	588 433,00 €
<i>Résultat reporté</i>	14 448,51 €	- 281 822,85 €
Total par section	588 717,00 €	588 433,00 €

<i>Lotissement Soleil levant</i>	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	263 336,25 €	265 264,48 €
Recettes	401 750,00 €	387 474,00 €
<i>Résultat reporté</i>	- 138 413,75 €	- 122 209,52 €
Total par section	401 750,00 €	387 474,00 €

<i>Lotissement Organtine</i>	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	557 656,05€	485 123,30 €
Recettes	589 900,00 €	834 530,00 €
<i>Résultat reporté</i>	- 32 243,95 €	- 349 406,70 €
Total par section	589 900,00 €	834 530,00 €

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 22 mars 2022, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour, 1 abstention (Mme Blaise) et 6 contre (M. Masson, M. Porcher, M. Guillard, M. Germain, Mme Le Priellec-Briand, Mme Lemoine) :

- **ADOpte** les budgets annexes 2022 résumés dans les tableaux ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14-Éducation : Crédits de fournitures et de sorties scolaires

Rapporteur : M. DRONIOU

Les membres du Conseil municipal sont informés que la commission ASSIEJE, réunie le 7 février 2022, propose une révision des montants des crédits de fournitures scolaires et de sorties scolaires qui constituent une dépense facultative à caractère social.

Après examen par le Bureau municipal du 10 février 2022, il est proposé de maintenir un montant de 25 € par enfant au titre des sorties scolaires suite à la majoration de 3 € accordée en 2021. Concernant les fournitures scolaires, il est soumis au Conseil municipal une proposition de majoration de 10 €, soit un montant de 60 € par élève, sur la totalité des enfants inscrits au début de l'année civile, afin d'effectuer un rattrapage par rapport aux montants pratiqués préalablement à la commune nouvelle.

Sur proposition de la commission ASSIEJE, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit le montant des participations par école pour l'année 2022, en prenant en compte l'effectif de l'ensemble de l'école au début de l'année civile 2022 :

Ecole	Fournitures scolaires	Sorties scolaires
Jean de La Fontaine	100 élèves x 60 € = 6 000 €	100 élèves x 25 € = 2 500 €
René Louiche Desfontaines	69 élèves x 60 € = 4 140 €	69 élèves x 25 € = 1 725 €
Saint-Dominique Savio	43 élèves x 60 € = 2 580 €	43 élèves x 25 € = 1 075 €
Sainte-Anne	99 élèves x 60 € = 5 940 €	99 élèves x 25 € = 2 475 €
Sainte-Marie	44 élèves x 60 € = 2 640 €	44 élèves x 25 € = 1 100 €

- **CHARGE** M. le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

15-Administration : Mission d'archivage (Saint-Ouen-la-Rouërie et La Fontenelle)

Rapporteur : M. HOUDUS

La tenue des archives est une obligation légale au titre du Code du patrimoine et du Code général des collectivités territoriales. Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Département a réalisé un diagnostic de l'état des archives des 4 mairies annexes lors d'une visite préalable.

Compte tenu des coûts et du nombre de documents à archiver, il avait été décidé de d'entamer cet archivage par les communes déléguées de Tremblay et d'Antrain en 2021. Il convient cette année de prévoir l'intervention d'un archiviste pour les communes déléguées de La Fontenelle et de Saint-Ouen-la-Rouërie (sachant qu'il reste également quelques archives à finaliser à Tremblay). L'archiviste sera rémunéré sur le grade d'assistant de conservation principal du patrimoine 1^e classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à recourir temporairement à un(e) archiviste titulaire de diplômes d'histoire et d'archiviste sur le grade d'assistant de conservation principal du patrimoine 1^e classe ;
- **CHARGE** M. le Maire d'acquiescer les matériels et fournitures nécessaires à l'accomplissement des missions d'archivage.

16-Foncier : Déclassement suite à enquête publique et cession de la parcelle 341 C 1656 (Tremblay)

Rapporteurs : M. GORÉ

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que Monsieur et Madame JUHEL, propriétaires au lieu-dit « Maisaubin » à Tremblay, ont manifesté auprès de la commune en 2018 leur souhait d'acquérir une partie de la voie communale n°16 longeant leur propriété afin de mettre en place un assainissement autonome sur leur parcelle. La portion de voie communale concernée constitue l'ancien tracé de la route dont le virage a été rectifié. Il s'agit d'un délaissé de voirie de forme triangulaire constituant l'accès à la propriété des demandeurs.

Par délibération du Conseil municipal du 8 novembre 2018, il a été prescrit la mise à enquête public du déclassement de la portion de voie communale et fixé le prix de vente à 0,65 euros du mètre carré.

L'enquête publique a eu lieu du 18 novembre 2019 au 3 décembre 2019 inclus. Au terme de celle-ci, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au déclassement de la portion de voie communale n°16 en vue de son aliénation.

Conformément à l'article L.161-11 du Code rural et de la pêche maritime, l'ensemble des propriétaires riverains a été consulté par courrier sur l'exercice de leur droit de préemption. Constatant l'absence de dépôt de soumission dans le délai imparti, il est acté le renoncement au droit de préemption des propriétaires riverains.

Aussi, la portion de la voie communale, désormais cadastrée 341 C 1656, peut maintenant être déclassée du domaine public pour être transférée dans le domaine privé de la commune avant d'être cédée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle nouvellement cadastrée 341 C 1656 sise lieu-dit Maisaubin ;
- **CONSTATE** le renoncement des propriétaires riverains à l'exercice de leur droit de préemption sur la parcelle nouvellement cadastrée 341 C 1656 ;
- **PRONONCE** son déclassement du domaine public en vue de son transfert dans le domaine privé communal ;
- **PROCÈDE** à l'aliénation de la parcelle nouvellement cadastrée 341 C 1656 au profit de Monsieur et Madame JUHEL ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

17-Solidarité : Don pour l'Ukraine

Rapporteur : Mme GARNIER

L'article L.1115-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire* ». Cet article permet aux collectivités qui le souhaitent de faire un don financier eu égard à la situation en Ukraine par le biais du Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), géré par le centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Avec les dons récoltés, des actions d'aide d'urgence sur le terrain seront sélectionnés par le Centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du Centre de crise et de soutien du MEAE, en fonction :

- des besoins réels identifiés sur le terrain ;
- du rapport coût/efficacité des actions proposées par les opérateurs (organisations internationales, ONG françaises ou locales).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPORTE** un soutien aux victimes du conflit en Ukraine à hauteur de 1000 € ;
- **EFFECTUE** ce don via le FACECO par un virement auprès de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE) en précisant le numéro et l'intitulé du fonds de concours à abonder : 1-2-00263 « Contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger » en mentionnant « Action Ukraine » ;

- **OFFICIALISERA** ce don auprès du service recettes de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Étranger et du Centre de crise et de soutien du MEAE en leur faisant parvenir une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds ;
- **CHARGE M.** le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18-Questions diverses

Mme Patricia LEPRIELLEC-BRIAND a adressé deux questions au nom du groupe « Val Couesnon votre futur » :

- **Question sur la signature du bail du restaurant de LA FONTENELLE :**
M. le Maire confirme que la signature du bail a bien eu lieu le 1^{er} mars et que l'ouverture est prévue le 2 avril, le nouveau locataire étant M. Niels Rapinel.
- **Question sur la transmission du compte rendu des réunions de l'ancienne municipalité concernant la sono de la salle des fêtes :**
Comme indiqué durant les débats, aucune trace de tels documents n'a été trouvée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 25.

Le Maire,



Emmanuel HOUDUS

